



“POSTE ADAPTÉ” (*) : VOLONTARIAT ?

L’INITIATIVE DOIT VENIR EXCLUSIVEMENT DU SALARIÉ !

comme confirmé par notre Médecin du Travail

Suite à un accident du travail, seul le Médecin du Travail est habilité à évaluer l’aptitude au travail par le biais d’un Poste adapté.

Les Élus du CHSCT (*) ont interrogé la Direction sur :

- Que se passe t’il en cas de “sur-accident” (*) ?
- Le poste, une fois accepté, peut-il être ré-adapté ?
- etc.

Nous avons exigé des réponses à toutes nos questions ...

Il est hors de question que le Collègue soit sanctionné en cas d’incapacité à tenir ce poste adapté.

Nous voulons que la Direction travaille avec nous comme elle s’y est engagée dans sa charte.

Les Élus du CHSCT seront donc vigilants et attentifs dès l’information d’une démarche à un poste adapté ; ainsi qu’à vos sollicitations étant aussi vos porte-paroles...

Vos Elus au CHSCT : Corinne BARETH - Bernard HIRN - Marc YILMAZ

UNSA CLEMESSY : unsa.clemessy@gmail.com - unsa-clemessy.fr